

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées »

RNCP37935 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BPJEPS — Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15472
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CABINET AMS	51923176500024	Former et organiser l'évaluation
CENTRE REGIONAL DE FORMATION DE LA FNMNS REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	79305219200010	Former et organiser l'évaluation
ETUDE ET INNOVATION DU GOLFE DU LION	75010394700016	Former et organiser l'évaluation
FORMATION INTERNATIONALE AUX SPORTS DE LOISIRS	51928546400029	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, l'encadrement de séances d'initiation ou d'apprentissage en motonautisme et disciplines associées nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le BP JEPS spécialité "éducateur sportif" mention "motonautisme et disciplines associées" permet de répondre à cette obligation.

ACTIVITÉS VISÉES

- Participation au fonctionnement de la structure proposant des activités de motonautisme et disciplines associées
- Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ du motonautisme et disciplines associées
- Conduite de séances, de cycles d'initiation, de découverte ou d'apprentissage en motonautisme et disciplines associées
- Encadrement du motonautisme et disciplines associées en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même

même

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en motonautisme et disciplines associées
- Mobiliser les techniques de la mention "motonautisme et disciplines associées" pour mettre en oeuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif, moniteur de motonautisme exerce son activité professionnelle principalement dans des structures relevant du secteur marchand ; SARL, EURL, SAS Toutefois les structures associatives peuvent également proposer des emplois.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du BP JEPS mention motonautisme et disciplines associées exerce l'emploi communément appelé ; moniteur de motonautisme.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité du moniteur de motonautisme et disciplines associées est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- a) être titulaire de l'une des attestations de réussite à la formation relative au secourisme suivantes :
- a minima « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent
 - certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité.
- b) attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers, vérifié par la production d'une attestation de cent mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux

mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques ;
c) être titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, vérifié par la production du permis de navigation relevant du milieu sur lequel se déroulent les tests d'exigences préalables ;
d) satisfaire à un test technique d'exigence préalable consistant en deux démonstrations techniques, l'une sur support " VNM " à bras et l'autre sur support " VNM " à selle, suivies d'un entretien.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 168 €
Selon la branche	6 000 € – 10 154 €
Prise en charge	Branches concernées
7 168 €	Valeur par défaut · 206 branches
10 154 €	CPNE Travail Temporaire, CPNEF des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC), CPNEFP hôtellerie de plein air
9 072 €	CPNEF Sport, CPNEF de l'audiovisuel
8 362 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/12/2026

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP41638

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37935/>

Où se former

Formations référencées 4

Organismes	4
Régions couvertes	2
Prix indicatif	300 € – 9 912 €
Durée	600 – 1386 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	1
Organismes gestionnaires (CFA)	1
Organismes formateurs	1
Régions couvertes	1
Départements couverts	1
Organismes certifiés Qualiopi	1
Sessions	de 10/2026 à 04/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	170
Parcours menés à terme	159
Taux d'achèvement	94 %
Période	11/2023 – 05/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	169
Montant total engagé	532 094 €
Coût moyen par dossier	3 148 €
Durée moyenne	531 h
Période	10/2023 – 04/2026
France compétences	54 %
France Travail	25 %
Reste à charge titulaire	19 %
État	2 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.